

SOS LM 71/14

3711

(1942-43)

Reconstruction du pont de Liverdun sur la Moselle  
(ligne de Paris à Strasbourg).-

tre S.N.C.F. au M.T.P.  
êche du M.T.P. à la S.N.C.F.

21. 9.42 *absente*  
13. 2.43

J.E. à la Production Industrielle  
et aux Communications

PARIS, le 13/2/43

-----  
Direction des Chemins de fer

-----  
Service technique - 3° bureau

Le Ministre,

-----  
Direction des Voies navigables et des  
Ports maritimes - 3° Bureau

à M.le Président du C.A. de la SNCF

-----  
Région Est - Ligne de Paris à Strasbourg

-----  
Reconstruction du pont de Liverdun sur  
la Moselle situé au P.K. 338.030

-----  
Est 167-11

Vous m'avez présenté, le 21/9/42, un projet d'exécution pour la reconstruction du pont de Liverdun sur la Moselle, situé au PK 338.030 de la ligne de Paris à Strasbourg.

Ledit projet comporte essentiellement l'exécution des travaux ci-après :

- Déblaiement du lit de la Moselle
- Etablissement d'un pont provisoire
- Reconstruction des deux arches et de la pile détruites
- + exhaussement des tympans

Le détail des dispositions projetées est indiqué dans la notice explicative et sur les dessins du dossier.

L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, chargé du Service de la Navigation à Nancy, a émis, le 30/II/42, un avis favorable à l'approbation des dispositions techniques et financières du projet, en formulant toutefois une observation en ce qui concerne la mise à la charge de l'Etat de frais généraux.

Le Service technique de la Direction des Chemins de fer a fait observer à ce sujet que la majoration pour frais généraux indiquée en détail estimatif était bien applicable aux dépenses des travaux effectués par la SNCF pour le compte des Services publics et que le taux de cette majoration avait été fixé, par une décision ministérielle du 16/10/39, à 18 % pour les travaux exécutés par le Service de la Voie.

Dans ces conditions, j'approuve le projet en question dont la dépense globale, évaluée à 9.200.000 frs, se répartit comme suit :

- I.- Dépenses de déblaiement à la charge de l'Etat  
frais généraux compris ..... 725.000 frs
- III.- Reconstruction de l'ouvrage
  - a) dépenses imputables au compte d'exploitation de la SNCF (reconstruction)..... 8.140.000 frs
  - b) dépenses à la charge de l'Etat (amélioration des voies navigables) y compris les frais généraux et les frais supplémentaires pour ralentissement de trains..... 335.000 frs



Les frais réels de déblaiement mis à la charge de l'Etat (voies navigables) par la circulaire ministérielle du 23/9/40 seront remboursés par le Service de la Navigation, avec les majorations d'usage, sur présentation des factures par la SNCF, défalcation faite, s'il y a lieu, de la valeur réelle des matériaux récupérés dans le lit de la Moselle.

En ce qui concerne la reconstruction de l'ouvrage, il est entendu que les dépenses réellement faites seront réparties entre le compte d'exploitation de la SNCF (reconstruction) et le budget des Voies navigables proportionnellement aux deux sommes indiquées ci-dessus de 8.140.000 et 355.000 frs.

(s) MORANE